

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 15 avril 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Valleton donnant pouvoir à Mme Coppi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Sadi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° 16-01 du 15 avril 2021

MARCHÉ NÉGOCIÉ SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE POUR LA MAINTENANCE ET LES PRESTATIONS ASSOCIÉES DU LOGICIEL DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES SIRH PLÉIADES.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R 2122-3 3°, R 2162-2 al.2 et R 2162-4 2°,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 4 mars 2021,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- CONCLUT un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec l'entreprise Sopra HR Software, pour la maintenance et les prestations associées du logiciel SIRH Pléiades, dont le minimum est 180 000 euros HT et le maximum 1 500 000 euros HT pour la durée du marché, soit deux ans, renouvelable pour une période de deux ans par reconduction tacite, sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder quatre ans ;

- APPROUVE les termes de ce marché ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer le marché correspondant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.